

GO PROPERTY
Société civile au capital de 1 767 000 euros
Siège social : 164 Chemin Saint Jean du Désert
13005 Marseille
537 978 819 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17/12/2025

Le 17/12/2025 à 10 Heures, les associés se sont réunis au siège social, 164 Chemin Saint Jean du Désert Bât B, 13005 Marseille, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

Monsieur Olivier GARCIA préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

- Madame Delphine GARCIA-BRIANCON, détenteur de la pleine propriété de 1 part
- Monsieur Olivier GARCIA, détenteur de la pleine propriété de 43 038 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 43 039 parts détenues en pleine propriété sur les 43 039 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Réduction du capital social d'une somme de 148 786 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;**
- **Conditions et modalités de la réduction de capital ;**
- **Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital ;**
- **Modification corrélative des statuts ;**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, et après avoir constaté que le capital est libéré, décide de réduire le capital social de 148 786 euros, pour le ramener de 1 767 000 euros à 1 618 214 euros, par voie de rachat de 3 624 parts sociales, d'une valeur nominale de 41.0558 euros, appartenant Monsieur Olivier GARCIA au prix unitaire de 69 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste Autres Réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, consécutivement à l'adoption de la résolution qui précède, décide d'annuler, à compter de ce jour, les 3 624 parts rachetées et appartenant à Monsieur Olivier GARCIA.

L'assemblée générale décide par ailleurs que la valeur nominale des parts sociales ne sera plus mentionnée dans les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 618 214 euros. Il est divisé en 39 415 parts sociales numérotées de 1 à 39 415 et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

Monsieur Olivier GARCIA, à concurrence de Numérotées de 1 à 39 414	39 414 parts sociales
---	-----------------------

Madame Delphine BRIANCON née GARCIA, à concurrence de Numérotée 39 415	1 part sociale
--	----------------

Soit total des parts composant le capital social	39 415 parts sociales
--	-----------------------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIÈME RÉOLUTION

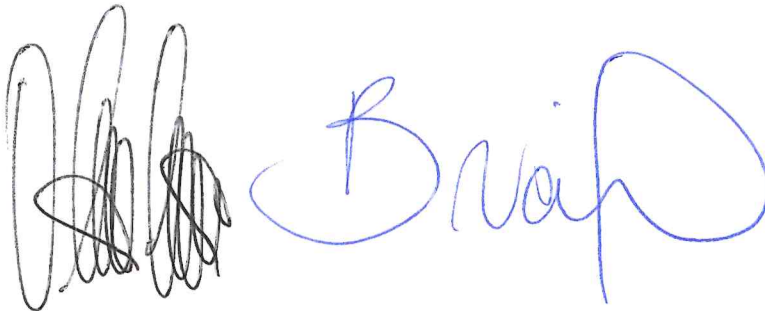
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions concernées.

LES ASSOCIES

The image shows two handwritten signatures. The first signature on the left is written in black ink and is highly stylized and dense. The second signature on the right is written in blue ink and is more legible, appearing to read 'B. Naip'.

